

Étude de cas n° 1

Rwanda

La situation des Batwa forestiers et la conservation du Parc national des volcans et la Forêt naturelle de Nyungwe

Kalimba Zephyrin

Août 2001



Table des matières

1	Introduction	49
2	Méthodes et approche	49
3	Contexte de la Convention sur la diversité biologique	50
4	Situation actuelle des Batwa pygmées dans la région des volcans et de Nyungwe	50
5	Le Parc national des volcans	51
	a Problématique	51
	b Situation sociale des Batwa des volcans	53
	c Gestion des ressources biologiques	57
	d Gestion de la conservation dans le Parc des volcans	58
	e Témoignages	59
	f Esclavage caché	61
	g Tourisme : les revenus des aires protégées	62
	h Que faut-il faire ?	63
6	La Forêt naturelle de Nyungwe	64
	a Situation sociale des Batwa de la Forêt de Nyungwe	64
	b ONG de conservation : le Projet conservation de la Forêt de Nyungwe (PCFN)	67
	c Témoignages	68
	d Entretien avec le directeur de l'environnement à MINITERE, Monsieur Ntayombya Phocus	69
	e L'administration face au problème des peuples forestiers de Nyungwe	72
7	La position de l'administration rwandaise et des organisations de conservation vis-à-vis des peuples forestiers des volcans et de Nyungwe	73
8	Les Batwa des Forêts de Nyungwe et des volcans nous parlent	76
9	Conclusion	77
10	Remerciements	80
	Acronymes	81
	Références bibliographiques	81
	Discussion de l'étude de cas	83

1 Introduction

Le Rwanda est un petit pays situé au cœur de l'Afrique. Sa superficie est de 26 338 km². Il est limité au nord par l'Ouganda, à l'est par la Tanzanie, au sud par le Burundi, et à l'ouest par la République démocratique du Congo. Le Rwanda compte 8 millions d'habitants, avec une densité de population de 303 habitants au km². La grande majorité de cette population, soit 95 %, vit de l'agriculture. La guerre de 1994 a ravagé plus d'un million d'innocents, sans distinction d'ethnie, dans les 3 groupes ethniques du pays. Cette situation sanglante a touché les Batwa¹ de la race pygmoïde qui était déjà minoritaire. Avant les années 1970, ce peuple minoritaire vivait essentiellement de la chasse et de la cueillette.

D'après la politique actuelle, les 3 secteurs de la société sont tout d'abord des Rwandais, avant d'appartenir à tel ou tel groupe ethnique. Cependant, les autochtones rwandais Batwa, qui vivaient de la forêt, se sont vu interdire l'accès à cette nature qui était pour eux une source essentielle de nourriture. Les Batwa ont donc opté pour d'autres issues de travail comme la poterie, l'agriculture et l'élevage.

Les Batwa trouvable dans l'ouest et dans le sud-ouest du pays, notamment dans les provinces de Kibuye, Gisenyi, Ruhengeri, Cyangugu et Gikongoro, sont reconnus par leurs voisins comme étant les descendants des premiers habitants de la région, mais ils restent marginalisés. Le cas présenté ici est celui des Batwa qui vivaient de la chasse et de la cueillette dans le Parc national des volcans (Ruhengeri-Gisenyi) et dans la Forêt naturelle de Nyungwe.

2 Méthodes et approche

Cette étude traite de la situation socio-économique des Batwa forestiers du Parc national des volcans et de la Forêt naturelle de Nyungwe. Elle présente des données recueillies à partir de diverses études réalisées dans des secteurs spécifiques, et examine les activités fondamentales des ONG et d'autres institutions opérant dans les zones susmentionnées. En même temps, l'étude examine l'incapacité de la communauté forestière, et de l'administration locale, à atténuer les impacts négatifs des opérations réalisées par les ONG de conservation et par l'ORTPN (Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux).

La sélection des études est fondée sur :

- les demandes d'information provenant des communautés locales touchées, en l'occurrence les Batwa forestiers, les organisations de conservation, l'administration publique et l'ORTPN ;
- l'importance actuelle du problème à être résolu ;
- la pertinence au niveau du débat national et international sur les forêts et les peuples des forêts.

Il n'est pas nouveau de se demander ce que vont devenir les Batwa forestiers chassés de leur forêt. C'est pour cela qu'il est très important, pour le programme africain

et international, de déterminer comment accomplir un développement environnemental et social des Batwa forestiers des volcans et de Nyungwe.

Idéalement, le rôle de l'État est de représenter les intérêts de ses citoyens. Mais fréquemment, les Batwa forestiers ont été victimes de violations de leurs droits fonciers, et l'État rwandais n'a pas réagi. Nous espérons que cette étude contribuera largement à fournir une solution au problème de la mise en équilibre des intérêts des Batwa et de ceux des ONG environnementales.

3 Contexte de la Convention sur la diversité biologique

Le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a amorcé des voies et moyens pour encourager la conservation des ressources biologiques menacées par l'activité humaine. C'est à ce titre que fut organisée, en novembre 1988, une réunion d'experts pour examiner l'idée d'une convention internationale sur la protection de la diversité biologique.

En Février 1991, ce groupe d'experts « Spécial » est devenu un Comité intergouvernemental de négociation sur la protection des écosystèmes existants.

Le 22 Mai 1992, une conférence des Nations Unies à Nairobi a adopté le texte de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Cette Convention a été signée le 5 juin 1992 et ratifiée le 29 décembre 1993. Le Rwanda l'a signée le 10 juin 1992 et ratifiée le 23 mai 1995.

Le Rwanda ainsi que les autres signataires de la Convention se sont engagés à soutenir 3 objectifs principaux, à savoir :

- 1 La préservation de la diversité biologique.
- 2 L'utilisation durable de tous ses composants.
- 3 Le partage équitable et juste des revenus provenant de l'utilisation des ressources génétiques issues de cette diversité biologique.

4 Situation actuelle des Batwa pygmées dans la région des volcans et de Nyungwe

Le peuple Batwa pygmée est trouvable dans les préfectures de Ruhengeri et de Gisenyi, qui abritent le Parc national des volcans. Historiquement, ce peuple a été laissé à lui-même. Il n'a pas eu accès à la scolarisation primaire ni secondaire. La population Batwa pygmée du nord-ouest du pays est actuellement analphabète à 99 %. Par ailleurs, ni la guerre ni le génocide de 1994 n'ont épargné ce peuple, qui était déjà minoritaire par rapport aux autres ethnies formant la société rwandaise. Ils ont été réduits à 600 personnes, par contraste avec le recensement d'avant 1994. A cause de la famine et du manque de soins de santé primaires, les membres de ce groupe, déjà marginalisé et méprisé par les deux autres groupes constituant la société rwandaise, sont considérés comme des attardés mentaux. Ce peuple n'est représenté nulle part dans les services

étatiques. Chassés de leur milieu naturel (la forêt), les Batwa ont été condamnés à la pauvreté, sans représentation officielle ; ils ont été obligés de s'installer à la lisière des volcans, tandis que d'autres se sont réfugiés dans des pays limitrophes (l'Ouganda et la République démocratique du Congo). La Forêt des volcans ayant été confisquée par les autorités au pouvoir en 1960, les Batwa se sont retrouvés sans parcelles.

Même après la guerre et le génocide de 1994, la politique « de réhabilitation » du pays a incité le HCR et d'autres ONG à construire des maisons, mais personne n'a songé aux Batwa. Ces ONG affirment que les autorités locales, qui nomment les personnes devant bénéficier de cette aide, ont exclu les Batwa sous le prétexte que ces derniers n'avaient pas de problèmes, et que si même on leur construisait des maisons, ces dernières seraient vite détruites à cause du manque d'entretien.

Plusieurs programmes ont été lancés au Rwanda par des Rwandais, comme la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission de l'Unité et de la Réconciliation Nationale, ainsi que d'autres, mais ils ne reconnaissent pas que les Batwa ont les mêmes droits que les autres Rwandais !

Les Batwa sont traités comme des exceptions, que ça soit dans la réhabilitation, l'allocation des terres, la scolarisation ou l'emploi, alors que des gens sont embauchés chaque jour dans les préfectures, dans des emplois qui ne nécessitent pas forcément une formation secondaire. On ne trouve aucun Batwa dans ces petits postes de l'administration des préfectures et des districts.

5 Le Parc national des Volcans

Ce parc couvrait 30 000 ha au sud de la Forêt naturelle des volcans. Il a été créé en 1924, mais aujourd'hui il ne couvre plus que 12 760 ha. Cette région est très connue car elle abrite des gorilles de montagne, qui sont assez recherchés par les touristes du monde entier (*Gorilla gorilla beringei*).

Ce parc est caractérisé par une végétation diversifiée, allant de la forêt dense jusqu'à la toundra, à cause de la dégradation de son relief. Le parc couvre une partie des communes de Mutura (Gisenyi), Nkuli, Mukingo, Kinigi, Nkumba et Kidaho (Ruhengeri).

Le Parc national des volcans abrite de nombreuses espèces de plantes. On dénombre 245 espèces de plantes, dont 17 espèces sont plus dominantes ; 13 sont internationalement protégées.

Par ailleurs, ce parc abrite 115 espèces de mammifères, 187 espèces d'oiseaux, 27 espèces de reptiles et d'amphibiens, et 33 espèces d'arthropodes.

a Problématique

Le Rwanda a été l'un des premiers pays africains à mettre en place une politique de protection de l'environnement. C'est sous le roi Albert 1^{er}, roi des Belges, que fut créée la

Zone protégée des volcans, qui regroupait le Rwanda et le Congo belge. Le 21 avril 1925, cette zone couvrait 3 volcans : le Mikeno, le Karisimbi et le Bisoke.

En juillet 1929, on a créé le Parc national Albert qui cette fois ci, en plus de regrouper le Congo et le Rwanda, reliait également toutes les régions volcaniques reconnues aujourd'hui, à savoir : Karisimbi, Nyiragongo, Muhabura, Gahinga, Mikeno et Bisoke.

En 1960, le Parc national Albert a été scindé en deux. Une partie est devenue le Parc national des Virunga, appartenant au Congo ; l'autre partie, conservée par le Rwanda, est devenue le Parc national des volcans.

Après avoir créé le Parc national de l'Akagera en 1934, les autorités ont soutenu sans réserves ces zones protégées en mettant en place un Centre Congo belge, responsable des parcs dans les pays colonisés par la Belgique.

Dès l'indépendance en 1962, les parcs ont été confiés à un centre ayant les eaux et les forêts dans ses attributions, sous l'autorité directe du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, jusqu'au 18 juin 1973, date de création de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN), concrétisé légalement par le décret-loi du 26 avril 1974. L'ORTPN avait pour objectifs essentiels :

- de protéger les ressources naturelles, en particulier les animaux et les écosystèmes ;
- de promouvoir les recherches sur les écosystèmes ;
- de prévenir la déstabilisation de la zone protégée.

Ces objectifs ont abouti à la mise en place, en 1974, des mesures suivantes interdisant certaines actions nuisibles à l'environnement, à savoir :

- a la chasse, la pêche et autres activités de capture des animaux ;
- b la coupe d'arbres ainsi que l'exploitation des carrières et des minerais sans autorisation ;
- c toute activité pouvant menacer les animaux et l'écosystème ;
- d l'introduction de nouvelles espèces végétales et animales dans le pays ;

et introduisant :

- e le suivi et l'évaluation de la mise en pratique des lois protégeant les parcs et les zones protégées, ainsi que la lutte contre le braconnage.

À cause de cette stratégie mise en œuvre par les autorités, les peuples forestiers Batwa se sont vus dépourvus de nourriture. En effet, ce peuple de race pygmoïde vivait essentiellement de la chasse et de la cueillette. Avant la guerre et le génocide de 1994, les préfectures de Ruhengeri et de Gisenyi abritaient plus de 4 500 Batwa vivant dans le Parc national des volcans et dans la Forêt naturelle de Gishwati. L'histoire du Rwanda ne précise pas l'origine de ce peuple, puisque déjà au 10^{ème} siècle, il vivait dans ces forêts, en symbiose avec la diversité biologique. D'après ce que disent les Batwa, ils vivaient

aux alentours des forêts, mais y entraînent pour la chasse et l'instauration des ruches des abeilles pour le recueil du miel. Leur commerce était basé sur le troc. Ils échangeaient de la viande de chasse contre les pommes de terre de paysans Bahutu² et Batutsi.

b Situation sociale des Batwa des volcans

La région de Ruhengeri et de Gisenyi est très riche, car on y produit des pommes de terre, du sorgho et du maïs. Le climat y est favorable, puisque la région ne connaît pas de sécheresse à cause de la forêt des volcans. Aux pieds de ces volcans vivent les Batwa, en groupements de 5 à 30 familles, sur de minuscules parcelles sur lesquelles sont construites de petites maisonnettes en paille. Ces taudis sont couverts de shittings, car il n'y a pas de toilettes. Ils n'ont ni assiettes, ni fourchettes, ni lits ; une maisonnette de 2 m² ou moins abrite de 5 à 8 personnes, en majorité des enfants et des orphelins mal habillés ou même sans habits. Lorsqu'ils voient des étrangers de la région, leur mot d'accueil est « donnez-nous de l'argent, nous sommes affamés, nous voulons de la bière de sorgho ». Mis à l'écart par les autres groupes de la société rwandaise, les Batwa sont méprisés par 90 % des Bahutu et des Batutsi, avec lesquels ils ne peuvent donc partager ni repas ni boisson. La pauvreté a trouvé sa place dans ces familles vulnérables, et 70 % des familles vivent de la mendicité, 10 % seulement affirmant qu'ils vivent avec leurs voisins sans difficultés, puisqu'ils offrent leurs services contre de la nourriture, de la bière ou de l'argent.

Femme Batwa avec un pot traditionnel



Photo : Dorothy Jackson

Le dialogue avec les autres groupes ethniques est parfois facile lorsqu'il s'agit de la mendicité, mais les Batwa ont souvent du mal à trouver des emplois permanents, même quand il y a du travail. Les rares Batwa qui arrivent à trouver des emplois sur les chantiers doivent donner des offrandes (surtout de la bière) aux responsables, car les Batwa n'ont jamais suivi de formation dans les différents métiers tels que la construction, la plomberie, l'électricité, la couture, la menuiserie, etc., et pourtant ces domaines offrent beaucoup d'emplois. Les Batwa sont donc restés emprisonnés dans leurs activités traditionnelles de chasse et de poterie. Cependant, dans les régions de Ruhengeri et de Gisenyi, on ne trouve pas beaucoup de familles Batwa qui pratiquent la poterie dans les 6 communes qui entourent les volcans, sauf dans la commune de Nkuli, où la poterie est pratiquée aussi par 90 % des familles Bahutu (*Abayovu*). Les Batwa sont condamnés à faire des travaux champêtres pour d'autres groupes sociaux, puisque dans cette région, pour trouver de l'argile, il faut l'acheter, or les Batwa n'ont pas de moyens *ad hoc* de se procurer de l'argent.

Le mariage

La région des volcans (Ruhengeri, Gisenyi) compte plus ou moins 600 personnes, mais il n'y a pas de mariages mixtes entre les 3 groupes sociaux. Les Batwa se marient entre eux, mais les hommes Bahutu et Batutsi trompent souvent la vigilance de belles filles Batwa, en leur offrant de la bière ou du savon, et les violent en cachette. Ce qui est pire, c'est que lorsqu'ils les engrossent, ils ne reconnaissent pas les nouveau-nés, et disent que les filles Batwa ne sont bonnes qu'à coucher avec d'autres groupes sociaux, pour soigner leur mal au dos le plus rapidement possible. Ceci constitue une autre expression de mépris pour cette minorité ethnique.

Scolarisation

Plus de la moitié de la population de la région des volcans est constituée d'enfants. On dénombre plus de 350 enfants, mais 200 seulement sont à l'âge de la scolarisation. Malheureusement, le taux de scolarité des enfants Batwa est très faible.

Trente seulement sont à l'école, soit 15 %. La non-scolarisation des enfants Batwa se justifie par le fait que les parents sont analphabètes, et ne comprennent donc pas la nécessité de stimuler leurs enfants à aller à l'école. La pauvreté fait aussi que les enfants soient mal habillés et mal nourris, et les parents ne peuvent pas acheter le matériel scolaire nécessaire (uniformes, cahiers, livres, bics, etc.).

Notons également que l'ignorance des Batwa ne leur permet pas d'inscrire leurs enfants pour l'obtention de cartes d'identité, et donc dans les registres des agents recenseurs communaux ; cela empêche beaucoup d'enfants de fréquenter l'école. La situation ne date pas d'aujourd'hui, elle existe depuis longtemps (voir l'évaluation de la scolarisation depuis 1959, par Musirikare, dans le Tableau 2, à la page 66).

Santé

Les Batwa de la région des volcans n'ont pas eu accès au système de soins de santé primaires à cause de la pauvreté. Les médicaments distribués dans les centres de santé

coûtent cher, et de ce fait les Batwa ne se font pas soigner, ni leurs enfants. Ils n'ont pas de possibilités d'information sur la protection maternelle ni infantile, ni sur la nécessité de vaccination ni d'eau potable, puisqu'ils se soignaient auparavant avec des médicaments traditionnels, encore trouvables dans la forêt – devenue aujourd'hui le parc – où ils n'ont plus le droit d'entrer.

Avec ces médicaments traditionnels, les Batwa soignaient également d'autres groupes sociaux, et recevaient comme récompense un mouton ou des pommes de terre. Actuellement, ce peuple autochtone a un taux de mortalité très élevé, surtout à cause de la pneumonie, de la malaria, du tétanos, de la poliomyélite, etc. Ni les parents ni les enfants n'ont assez de vêtements, si bien qu'ils peuvent porter une même tenue pendant deux à 3 semaines sans la changer. Cet état de choses donne lieu à la saleté, puisqu'il n'y a pas de lessive, et encore que beaucoup de temps se perd en quête de quoi manger et boire. Dans le cadre de l'hygiène, 89 % des Batwa pygmées peuvent passer 5 jours sans se laver.

Emploi

Presque tous les Batwa travaillent pour les autres groupes sociaux (Bahutu et Batutsi), en transportant sur leurs têtes de lourds fardeaux de denrées alimentaires, ou en dansant pour avoir uniquement de la bière. Quelquefois, ils sont rémunérés en vivres pour nourrir leurs familles. Ils ne sont pas engagés par l'administration centrale, même s'ils ont fréquenté l'école, alors qu'il y a des postes qui ne demandent pas nécessairement un haut niveau d'éducation.

Les Batwa pygmées de cette région sont à 100 % esclaves des autres groupes sociaux (Bahutu et Batutsi), puisque même les ONG tant nationales qu'internationales montrent de l'indifférence envers les Batwa face à l'emploi. Il en est de même pour les organisations de conservation.

Agriculture et élevage

Les Batwa, ayant été chassés de la forêt naturelle et ne disposant pas de terres, ont été condamnés à devenir les mendiants des autres groupes sociaux. Leurs petites parcelles, situées à la lisière de la forêt, sont entourées des plantations des deux autres groupes sociaux, si bien que les Batwa n'ont pas la place nécessaire pour des sanitaires de base (pas de toilettes, pas de douches).

Au point de vue de l'élevage, les Batwa ne disposent de rien. Il n'y a ni chèvre, ni mouton, ni poule. Ce sont eux-mêmes qui le déclarent. Pourtant, ils cultivent pour les autres pour avoir de quoi subvenir à leurs propres besoins.

Alimentation

Les Batwa de la région des volcans n'ont pas la nourriture nécessaire, tant en qualité qu'en quantité. La raison n'est autre que le fait de ne pas avoir de parcelles pour cultiver des légumes et d'autres denrées de première nécessité. La forêt leur est interdite, alors qu'elle était leur principale source de viande, car ils y chassaient différents gibiers.



Photo : Kalimba Zephyrin.

Hutte d'un ancien Batwa forestier, au bord du Parc national des volcans

Ils répètent qu'ils passent des nuits blanches à cause de la faim, et que lorsqu'ils parviennent à trouver de la bière de sorgho, cela leur suffit pour nourriture.

L'accès à l'eau potable leur est difficile, par le fait même qu'ils habitent sur les hautes montagnes (les volcans), et aucune famille ne possède, dans sa petite maisonnette, le matériel nécessaire pour la cuisson et la mise à table.

Religion

Les Batwa n'ont pas de pratiques religieuses. Tous les matins, ils partent dans différentes directions et sillonnent la région à la recherche de quoi nourrir les leurs. Ils ne trouvent donc pas de temps pour aller prier dans les différentes congrégations religieuses. Cependant, ils reconnaissent l'existence de Dieu et connaissent les cérémonies appropriées pour prier Dieu afin qu'il leur aide à résoudre leurs problèmes.

Plusieurs d'entre eux pratiquent le culte traditionnel de leurs grands-pères, et ne s'intéressent pas aux nouvelles pratiques religieuses. Cependant, le fait est qu'actuellement, il y a plusieurs congrégations au Rwanda, et certaines d'entre elles descendent dans les villages pour tenter de convertir les paysans.

Les Batwa pygmées restent indifférents à la religion, mais leurs enfants qui sont à l'école suivent la religion de l'établissement qu'ils fréquentent ; or 80 % des écoles appartiennent aux missionnaires. Il reste à savoir comment les Batwa vont réagir à cette diversité des cultures, et à quelle congrégation ils finiront par adhérer.

c Gestion des ressources biologiques

Conformément au décret-loi n° 59/76 du 04/03/1976 relatif à l'achat et à la vente des droits coutumiers sur les terres, ou droit d'occupation des sols publié dans le Journal officiel de la république rwandaise n° 6/76, la gestion des ressources biologiques relève entièrement de l'État. L'article 1 stipule que toutes les terres non visées par la législation de ce décret, agréées ou non aux termes du droit coutumier ou d'occupation des sols, appartiennent à l'État.

Ce décret-loi ne permet pas à la population Batwa de participer à la gestion – tant individuelle que collective – de leurs écosystèmes locaux, puisqu'ils se sont vus privés d'accès à la flore et à la faune du Parc des volcans. Cela a abouti à l'exploitation clandestine de ces ressources, puis à leur dégradation, puisque l'État ne dispose pas de ressources de gestion suffisantes pour l'éviter.

Plusieurs lois et décrets-lois ont été élaborés depuis 1929.

Zones protégées

- 1 Le décret-loi de juillet 1929 a créé le Parc national Albert, qui est devenu plus tard le Parc des volcans. Ses limites ont été adoptées par arrêté du 26 novembre 1934.
- 2 L'arrêté ministériel n° 83 bis/Agri du 12 décembre 1933, protégeant deux forêts de la crête Congo-Nil, à savoir les forêts de Nyungwe et de Gishwati.
- 3 Le décret-loi du 26 novembre 1934, habilitant l'Institut des Parcs nationaux du Congo belge à administrer le Parc national Albert, avec pour objectifs principaux la protection des espèces animales et végétales (écosystèmes) de ce parc, la recherche et le tourisme, tant que ces activités ne nuisent pas au parc.
- 4 Le décret-loi du 26 novembre 1934, créant le Parc national de l'Akagera, protégeant les animaux et interdisant à quiconque de traiter tout animal d'une manière inhumaine.
- 5 L'arrêté ministériel n° 52/48 du 23 avril 1957, créant la zone de chasse dans le district de Byumba.
- 6 L'arrêté du 4 août 1959, créant l'Office du Tourisme.
- 7 L'arrêté ministériel n° 01/69 du 14 avril 1969, interdisant toute chasse dans la zone du Bugesera.
- 8 Le décret-loi du 26 avril 1974, créant l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN), et interdisant toute chasse non autorisée à travers la République rwandaise.
- 9 Le Conseil des ministres, à sa réunion du 29/7/1997, en se basant sur le rapport de la commission chargée d'examiner les limites du nouveau Parc national de

l'Akagera, a pris la décision de conserver une petite partie – un tiers – du parc. Ce parc qui, en 1960, couvrait 267 000 ha, s'est retrouvé avec seulement 64 000 ha. Ceci sous l'effet de la pression démographique due au retour massif des réfugiés en 1959 et en 1973, qui ont occupé la zone de chasse et les deux tiers du Parc national de l'Akagera. Ce parc se trouve à l'est du pays, à la frontière avec la Tanzanie.

Les forêts

Les principales lois élaborées dans le cadre de la protection et de la gestion des forêts sont présentées ci-dessous :

- 1 L'arrêté du 18/12/1930, stipulant que quiconque désire couper ou vendre des arbres doit avoir au préalable une autorisation écrite. Par ailleurs, il faut verser une caution pour obtenir cette autorisation.
- 2 En 1988, on a voté une nouvelle loi régissant la gestion des ressources forestières. Dans cette loi, on insiste sur la lutte contre l'utilisation à mauvais escient et le gaspillage des produits récoltés dans les forêts. Cette loi a aussi introduit des mesures de conservation de la fertilité des sols et de lutte contre l'érosion.
- 3 L'arrêté présidentiel du 13/03/1992, mettant en place un fonds forestier pour doter l'État des moyens nécessaires pour mieux gérer l'utilisation des ressources forestières. On revient sur l'article 447 du Code pénal, qui stipule que « sera punie toute personne qui détruira volontairement des arbres, des cultures vivrières ou le matériel agricole d'autrui se trouvant dans un endroit clôturé ou non clôturé ».

d Gestion de la conservation dans le Parc des volcans

La conservation dans le Parc des volcans a été confiée à différentes organisations, tant nationales qu'internationales. A part l'ORTPN, toutes les organisations sont non gouvernementales.

La plupart de ces organisations luttent pour le bien-être social. Dans cette optique, pour lutter contre la pauvreté, elles prêchent l'agriculture, l'élevage, la formation à l'artisanat, l'adduction d'eau en milieu rural, la santé, l'hygiène, le petit commerce, la façon d'obtenir du crédit, et la plantation d'arbres pour réhabiliter les zones dévastées par la guerre de 1994.

Ces organisations ne sont pas nombreuses et n'ont pas de moyens suffisants pour s'acquitter de leurs missions. Par ailleurs, elles sont contraintes de suivre les directives gouvernementales, et doivent travailler en étroite collaboration avec le MINITERE (ministère des Terres, de la Réinstallation et de la Protection de l'environnement) et avec l'ORTPN.

La région du nord-ouest est connue dans le monde entier à cause de sa population de primates dénommés « gorilles de montagne ». Ces stars du tourisme au Rwanda ont incité à la création de plusieurs organisations pour encadrer le Parc des volcans, parmi lesquelles :

Tableau n° 1

Organisations encadrant le Parc des volcans

Organisation	Date	Objectifs
Dian Fossey Gorilla Fund (DFGF)	1967	Protéger les gorilles de la région des volcans, et essayer de conserver les écosystèmes actuels du Parc des volcans ; création du Centre de recherche de Karisoke.
Centre de recherche de Karisoke	1967	Mener des recherches sur l'état de santé des gorilles de montagne.
ORTPN	1974	Organisation étatique chargée de protéger les Parcs nationaux et d'encourager le tourisme, source de devises étrangères pour le pays.
Programme international de conservation des gorilles (PICG)	1978	Protéger les gorilles de montagne du Parc des volcans et des parcs de la République démocratique du Congo, l'environnement et les écosystèmes de la région en général, notamment en sensibilisant la population locale à l'arboriculture pour faire face à la dégradation des sols.

Bien que ces organisations existent, elles n'ont rien fait pour la population autochtone Batwa du Parc des volcans.

e Témoignages

Dans les sondages menés dans les districts de Nkuli (10/02/2001), Kinigi (17/02/2001), Nkumba (le 20/02/2001) et Mukingo (le 22/02/2001), la population locale affirme que ces ONG n'ont jamais reconnu la population Batwa.

D'après les entretiens avec la population, notamment avec Monsieur Munyarukiko (50 ans) et Madame Mbaliza Josephine (40 ans) résidant à Kinigi, dans le secteur de Kabwende, cellule³ de Cyabirumba, le peuple Batwa, dans le nord-ouest, vivait essentiellement en symbiose avec la forêt, en pratiquant la chasse, la cueillette et l'apiculture, et ils n'avaient pas connaissance de l'utilité du parc ni d'autres programmes sur les forêts. Ils pratiquaient le troc (échange de pommes de terre contre la viande de la chasse).

La terre était cultivée par les Bahutu et par les Batutsi, et les Batwa croyaient qu'ils allaient toujours vivre de la chasse et de la cueillette. Quand ils tuaient l'éléphant, ils réservaient les cornes au roi. Il en était de même pour l'antilope et d'autres animaux, parce qu'ils savaient que le roi était le chef suprême.

Faute de la non-scolarisation, les Batwa ne pensaient pas qu'il y allait avoir des changements de la gestion des écosystèmes dans le nord-ouest du pays. Le cas du district de Bukamba (ex-communes de Nkumba et de Kidaho) en dit beaucoup.

Des entretiens avec le conseiller de secteur de Musamvu (Nkumba), Monsieur Sebuhinja, il ressort ce qui suit :

J'ai 36 familles Batwa dans mon secteur, soit à peu près 120 personnes dont 80 sont des enfants. Parmi eux, une vingtaine sont orphelins. L'endroit où ils habitaient avant l'an 2000 a été confisqué par les autorités actuelles, en raison de l'insécurité qui prévalait dans la région à cause des attaques des miliciens Interahamwe et des ex-FAR [Forces armées rwandaises]. Les Batwa se sont retrouvés menacés et poussés à la mendicité, sans parcelles pour cultiver, et l'agglomération préconisée ne les reconnaît pas. Les Bahutu cultivent tout autour de leurs maisonnettes, si bien que certaines familles Batwa ont dû se réfugier en Ouganda lors de la guerre de 1994. Tël est le cas de la famille de Sembagare qui se trouve actuellement à Gisoro en Ouganda. J'ai transmis plusieurs rapports aux différentes autorités, jusqu'à l'ex-président Bizimungu, pour expliquer la situation alarmante des Batwa de la région, mais je n'ai reçu aucune réponse.

Kanyabugoyi, un Pygmée de 35 ans, dit que les Batwa ne sont pas contents qu'on continue à les appeler des « *Impunyu* » [peuple forestier], puisqu'ils sont plus dans la forêt. Il sait lire et écrire, mais il ne peut pas approcher les différentes autorités ni les organisations de conservation du Parc des volcans pour demander un emploi, car il ne possède ni moyen de transport, ni tenue de ville, ni de quoi manger pendant le trajet. Sa famille ne peut pas supporter ce coût. La marginalisation des Batwa fait qu'il ne peut pas trouver du travail dans son milieu natal.

Le conservateur de l'ORTPN à Kinigi, Monsieur Bizimungu François, s'est réjoui de l'arrivée de la délégation de la CAURWA, l'organisation des autochtones qui revendiquent leurs droits, et a dit qu'il était trop tard pour faire grand-chose, mais qu'il fallait réagir. Il a accepté d'engager 3 Batwa comme pisteurs. C'est ainsi que Monsieur Ntabanganyimana, qui a participé à l'atelier de conservation de la nature de février 2001, a eu ce poste. L'ORTPN a également promis de donner des semences de pommes de terre aux Batwa de la région de Kinigi.

Des entretiens avec le directeur du Dian Fossey Gorilla Fund, Monsieur Vincent Smith, il ressort que cette organisation mène beaucoup d'activités au Congo en collaboration avec une ONG locale, ECO-Action (représentée par Monsieur Ngobobo Paulin), pour apprendre à 100 familles Pygmées comment pratiquer l'agriculture et l'élevage. Ces organisations ont même acheté des terres pour les Batwa de la région. Elles comptent faire de même au Rwanda, avec l'organisation AIMPO (*African Indigenous and Minority Peoples Organization*). Ce projet a été retenu parmi ceux à financer en 2001. Le projet a l'intention d'acheter des parcelles pour les Batwa de Kinigi, de leur donner des semences et du matériel agricole, et d'aider leurs enfants à aller à l'école primaire.

Le directeur a demandé à la CAURWA de contacter le directeur du projet ECO-Action, afin d'organiser une visite dans la région du Congo pour s'enquérir des réalisations des Batwa. Ils ont des récoltes suffisantes et savent les gérer, et ils ont plus de 125 enfants à l'école primaire de Kibumba. Une visite d'échange serait bénéfique pour les Batwa du Rwanda.

Monsieur Kayitare Anecto, directeur du Programme international de conservation des gorilles, ne comprend pas pourquoi les Batwa forestiers ne sont pas traités sur un pied d'égalité avec les deux autres groupes sociaux. Il a promis de coopérer avec la CAURWA pour essayer de voir ensemble comment la situation des Batwa pourrait être améliorée. Dans cette optique, il a aidé un Batwa à participer à des séminaires organisés à Kigali, et il a convaincu le conservateur de Kinigi (ORTPN) de donner du travail à 2 Batwa comme gardes forestiers ; en outre, son plan d'action 2001-2005 comprend un programme de soutien des Batwa forestiers de la région des volcans.

Lors d'entretiens avec le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts, Ephrem Kabayija, le ministre a affirmé qu'il connaissait bien les problèmes des Batwa, et qu'il avait même donné un emploi à un Batwa dans sa ferme de Mutara, avec un salaire mensuel de 15 000 FRw. Il regrette néanmoins que ce Batwa ne revienne pas travailler lorsqu'il a touché son salaire. Il ne revient que quand son salaire est terminé. Le ministre déclare que son ministère est prêt à coopérer avec les représentants des Batwa et avec leurs ONG, en organisant des rencontres régulières pour essayer de mettre en place un plan d'action susceptible de trouver le remède aux problèmes des Batwa. À part les rencontres, il n'y a pas de programme particulier concernant les problèmes des Batwa forestiers !

Lors des quelques entretiens que j'ai eus avec le Ministre des Terres, de la Réinstallation et de la Protection de l'environnement, le Professeur Laurent Nkusi, le ministre a déclaré que le problème des Batwa n'était pas lié à l'environnement. Il a affirmé qu'il reconnaissait sans réserves l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique, visant la protection juridique des savoirs, des innovations et des pratiques des communautés autochtones, y compris leur mode de vie traditionnel en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il m'a conseillé de contacter les autres ministères, notamment le MINAGRI (Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts), le MINAMIT (Ministère de l'Artisanat, des Mines et du Tourisme), et le MINALOC (ministère de l'Administration locale et des Affaires sociales), afin d'organiser un séminaire de réflexion sur les problèmes rencontrés par nos frères Batwa (potiers et forestiers), en m'informant que son ministère ne pouvait pas résoudre à lui seul le problème.

f Esclavage caché

« Mieux vaut mourir que de vivre dans une telle situation ! » On entend souvent cette déclaration de la bouche de nombreux Batwa vivant aux alentours du Parc des volcans, qui ont vu leur milieu naturel confisqué par les autorités. Ils sont condamnés à mendier et à travailler pour les autres. Ceci en dépit de diverses lois et conventions internationales concernant la conservation de la nature.

Dans ces différentes lois et conventions, la protection des autochtones est considérée comme une priorité pour éliminer l'injustice sociale, notamment la marginalisation et le mépris des autochtones. Cependant, le Rwanda, signataire de ces différents textes, semble passer à outrance et ne veut rien faire pour les autochtones. Pourtant l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont le Rwanda est signataire, stipule que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». Le peuple autochtone Batwa voudrait que des mesures appropriées soient prises à l'égard des pays qui ne mettent pas en application les conventions qu'ils ont ratifiées, car ils en ont assez des mensonges des autorités.

g Tourisme : les revenus des aires protégées

Le tourisme au Rwanda génère des revenus non négligeables. Chaque année, des milliers de touristes visitent les Parcs nationaux et les réserves, et les droits d'accès aux lieux touristiques, les frais perçus par les différents services (frais de séjour, transport, hébergement, etc.) contribuent à l'essor de l'économie nationale. Avant 1990, le tourisme constituait, pour le Rwanda, la troisième source de devises étrangères, après le café et le thé. D'après les informations recueillies auprès de l'ORTPN, en 1985, les activités touristiques ont produit 1,5 milliard de FRw. En juillet 1999, le Parc national des volcans a accueilli de nombreux visiteurs, et les recettes ont été évaluées à environ 3,5 millions de FRw (environ 8 750 dollars US).

Notons que tous ces revenus sont gérés par l'État, et qu'il n'y a pas de mécanisme pour assurer le partage équitable avec les communautés locales. Par ailleurs, la gestion des zones protégées est du ressort de quelques ministères, de l'ORTPN et d'ONG spécialisées où est exclue la participation des communautés locales.

Les Batwa autochtones qui se sont vus expulsés de la Forêt des volcans n'ont pas d'autres activités en compensation, ni d'entreprise pour leur réinstallation. Pour survivre, ils sont contraints d'exploiter clandestinement certaines ressources de la forêt.

L'impact sur les résidents locaux a été plutôt négatif, car ils ont dû céder la place aux animaux, alors qu'ils vivaient depuis des années et des années avec eux. Les différentes organisations œuvrant dans la région ne songent pas à ces gens, et ne leur offrent donc rien (terres, scolarisation, etc.). Seul le gouvernement bénéficie d'un effet positif, puisqu'il accapare tous les revenus du tourisme et décide de leur affectation.

Voici ce qu'il faut payer pour visiter le parc :

Étrangers : Adulte : 250 USD
Rwandais : Adulte : 5 400 FRw

Les autochtones forestiers, analphabètes, ne peuvent même pas visiter le parc à côté duquel ils vivent, faute de moyens financiers. Le résultat est l'indifférence de la population locale vis-à-vis des aires protégées et, au pire, le braconnage, les incendies, etc.

h Que faut-il faire ?

Pour mettre fin à cette situation, il faut respecter et appliquer la Convention internationale sur la diversité biologique, surtout en son article 8(j). C'est dans ce contexte que les ONG internationales, comme l'UICN (L'Union mondiale pour la nature), la CMAP (Commission mondiale des aires protégées), et le WWF (Fonds mondial pour la nature) ont développé quelques principes et lignes directrices sur les peuples autochtones et traditionnels et les aires protégées. Ces principes et directives découlent de la résolution n° 1.53 du Congrès mondial de la nature (CMN) sur les populations autochtones et les aires protégées, adoptée par le CMN à Montréal en octobre 1996. Ces principes abondent dans le même sens que l'article 8(j) de la CDB.

Pour que les ONG, tant nationales qu'internationales, et les instances publiques puissent suivre ces directives et mettre en pratique leurs principes, les mesures suivantes devraient être prises :

- participation du gouvernement rwandais à des programmes d'amélioration des conditions de vie de la population autochtone vivant aux alentours des aires protégées et des zones humides ;
- mise en place de mécanismes de résolution des conflits ;
- distribution de primes aux communautés qui contribuent le plus à la protection des aires protégées et des zones humides ;
- valorisation et promotion des connaissances des populations autochtones : « les Batwa dans la conservation » ;
- réhabilitation sans conditions des familles de Batwa forestiers, en leur donnant des parcelles pour la construction des maisons et pour l'agriculture ;
- formation des Batwa forestiers dans une grande diversité de domaines, comme l'agriculture, l'élevage, la menuiserie, la couture, etc., et scolarisation de leurs enfants pour qu'ils puissent préparer leur avenir ;
- visite des familles Batwa pour s'enquérir de leurs problèmes et de leurs desiderata ;
- autorisation, pour les Batwa, de faire la chasse au moins deux fois par mois ;
- leur donner du travail comme pisteurs ou comme gardes forestiers, ou même comme plantons des ONG, de l'ORTPN et les services étatiques œuvrant dans la région ;
- les aider en leur fournissant du matériel agricole (houes, machettes, etc.) ;
- les intégrer dans les agglomérations, au même titre que les autres.

6 La Forêt naturelle de Nyungwe

La Forêt naturelle de Nyungwe est une réserve depuis 1933. Cette forêt se trouve au sud-ouest du pays et s'étend sur 3 provinces, à savoir : Kibuye (Gisovu), Gikongoro (Muko, Musebeya, Mudasmwa, Kivu et Nshili), et Cyangugu (Busozo, Gisuma, Kagano, Kirambo et Gatara). C'est la plus vaste forêt du pays. On y trouve une grande diversité d'espèces comparables à celles des forêts de montagne d'Amérique latine. Elle abrite par exemple :

- environ 10 espèces d'amphibiens ;
- environ 29 espèces de reptiles ;
- environ 250 espèces d'oiseaux ;
- 25 à 30 espèces de grands mammifères, dont 13 sont des primates ;
- environ 126 espèces de lépidoptères.

La valeur écologique de cette forêt de montagne est très forte, puisqu'elle joue un rôle de régulation du gaz carbonique, de l'oxygène et de l'eau. Cette forêt des hautes montagnes abrite plus de 60 % des réserves d'eau du pays (c'est là que se trouve la source du Nil). Grâce à ses vastes étendues marécageuses, l'irrigation des terres arables est facilitée pendant la saison sèche.

La Forêt de Nyungwe protège aussi l'équilibre des espèces animales et végétales, et comme elle se trouve dans les montagnes, elle protège aussi contre l'érosion. Son bois est très recherché, notamment par les usines à thé de la région, par les ménages de tout le pays (pour le charbon), et par les fabricateurs de mobilier.

Parlant du tourisme, la Forêt de Nyungwe est très riche en faune et en flore. Par ailleurs, son sous-sol contient de l'or et du coltan (le colombo tantalite). Malheureusement, la population autochtone locale est exclue de la beauté de cette nature, puisqu'elle doit rivaliser avec des commerçants qui ont des permis d'exploitation. Ces derniers sont en train de les chasser, parce qu'ils ont un droit officiel, mais le pire est que les autochtones sont aussi marginalisés par la communauté locale.

a Situation sociale des Batwa de la Forêt de Nyungwe

La région du sud-ouest est une région enclavée et écartée de tout processus de développement, puisque les autorités de Kigali n'y pensent pas. Les 3 provinces sur lesquelles s'étend la Forêt de Nyungwe sont condamnées à une pauvreté chronique. Les Batwa autochtones et la communauté locale, ne pouvant plus mettre leur pied dans la forêt, n'ont pas eu d'autres alternatives. La conséquence est qu'ils sont les premiers à perturber les éléments de la diversité biologique, car ils doivent lutter pour leur survie.

Le peuple autochtone Batwa n'a pas de parcelles. S'ils essayent de grignoter un peu de terrain aux alentours de la forêt, ils sont chassés par l'ORTPN. Pourtant, les autres groupes sociaux (Bahutu, Batutsi), eux, restent à la lisière de la forêt et vaquent tranquillement à leurs travaux agricoles. Le groupe Batwa doit-il être le seul condamné ? Pourquoi ?

Les Batwa ne sont représentés nulle part, que ce soit dans les comités de base, dans les districts ou aux échelons supérieurs.

Les Batwa n'ont pas été intégrés dans les agglomérations, et l'on ne veut pas les reconnaître comme des rescapés du génocide de 1994. Pourtant à Busozo, 110 Batwa ont été tués par les deux adversaires. Dans le cas du camp de réfugiés de Kibeho, plus de 1 900 Batwa sont morts lors de l'attaque du FPR (Front patriotique rwandais), mais personne ne parle de meurtre des Batwa. On se contente de dire que les Bahutu modérés et les Batutsi sont les seuls rescapés. N'oublions pas que les Batwa ne se sont pas battus entre eux, et qu'ils possèdent leur propre structure organisationnelle. Ils choisissent leur chef parmi les vieux sérieux et honnêtes.

Habitat

Les Batwa forestiers, chassés de la Forêt de Nyungwe, ne disposent pas de logements convenables. Par ailleurs, 50 % des Batwa de Gikongoro (Mudasomwa) et de Cyangugu (Busozo, Kagano, Cyimbo et Bugarama) ne sont pas originaires de ces provinces. Ces Batwa ont suivi leurs chefs Batutsi jusqu'à ces endroits dans les années 1910, et ils vivaient grâce à eux, sans domicile fixe. Le problème se pose maintenant, puisque les chefs de la monarchie Batutsi ne sont plus là, or les Batwa doivent tout simplement avoir les moyens de vivre.

Emploi

Les Batwa de la Forêt de Nyungwe sont condamnés à travailler pour les autres groupes sociaux. Ils n'ont pas de formation qui leur permettrait de mener une existence autonome (une trentaine de Batwa seulement savent couper des arbres et scier pour produire des planches ou des madriers afin d'en tirer un revenu). Selon Bahigiki (1987), cité par Weber, dans les districts (les anciennes communes), il est impossible de trouver un Batwa qui ait un emploi. Aller dans les provinces (les anciennes préfectures), c'est comme aller au ciel, et les Batwa n'osent pas y aller. Parmi les ONG œuvrant dans la région, seul le Projet de conservation de la Forêt de Nyungwe a recruté 3 Batwa de Bweyeye, comme gardes forestiers.

Scolarisation

La scolarisation du peuple autochtone des 3 provinces sur lesquelles s'étend la Forêt de Nyungwe laisse à désirer. Seuls 2 filles et 3 garçons sont à l'école secondaire, avec le soutien de l'association CAURWA.

À cause de la pauvreté, plus de 80 % des enfants à l'âge de scolarisation ne fréquentent pas l'école primaire. Les Batwa sont incapables d'obtenir des attestations d'indigence, puisqu'ils ne savent pas se débrouiller pour avoir accès aux autorités locales, à cause de leur ignorance due à la sous-information, voire à l'absence totale d'information sur les mécanismes normalement utilisés pour traiter de tels cas. La honte de se présenter devant les autorités sans porter un habit propre renforce cet état de choses.

Sous le régime de Habyarimana Juvenal, la politique sur l'éducation a suivi la direction prônée par le MRND (Mouvement républicain pour la démocratie et le développement). La scolarisation est tenue de respecter un équilibre ethnique, de telle sorte que les effectifs de chaque groupe étudiant reflètent les proportions dans l'ensemble de la population. Ce principe doit être respecté dans chaque filière. Cette volonté politique s'est manifestée dans d'autres décisions prises en faveur de la scolarisation des Batwa, à savoir :

- la lettre présidentielle n° 115/01.02 du 6 septembre 1976, rappelant au Ministre de l'Intérieur de constituer une commission qui devra se charger des intérêts des Batwa ;
- la lettre ministérielle n° 1388/03.05/1 du 15 novembre 1976, en réponse à la demande du président concernant la promotion sociale des Batwa, rapporte un succès majeur, en l'occurrence l'exemption des frais de scolarité et du port de l'uniforme pour les enfants Batwa ;
- la lettre ministérielle n° 0091/03.09.01/9 du 19 janvier 1976, dans laquelle le Ministre de l'Intérieur recommande à tous les préfets des préfectures, à tous les bourgmestres et à tous les inspecteurs de secteurs d'encourager la scolarisation des Batwa.

Tableau n° 2 :

Pourcentage de Batwa admis à l'école secondaire, pour l'ensemble des admissions de 1960 à 1986

Source : Musirikare

Année scolaire	Nombre de Batwa	Total des admis	% de Batwa
1960-61	2	622	0.33
1961-62	1	436	0.23
1962-63	0	1 052	0
1963-64	0	1 240	0
1964-65	0	3 082	0
1965-66	0	1 918	0
1966-67	0	1 918	0
1971-72	2	1 798	0.12
1972-73	1	2 145	0.05
1973-74	0	2 357	0
1974-75	0	2 357	0
1975-76	5	2 793	0.18
1976-77	18	2 606	0.07
1977-78	15	2 575	0.59
1979-80	Réforme	x	x
1980-81	Réforme	x	x
1981-82	10	4 011	0.25
1982-83	9	3 294	0.28
1983-84	10	3 620	0.27
1984-85	6	3 368	0.18
1985-86	12	3 309	0.37

Ces mesures ont produit quelques résultats positifs dans la scolarisation des enfants Batwa, comme le montre le Tableau 2. Toutefois, après 2 ans seulement, c'est-à-dire en 1978, on a suspendu ce système de représentation équilibrée, car plusieurs hautes autorités du pays étaient mécontentes de cette faveur accordée aux Batwa !

N.B. Le gouvernement actuel évite d'accorder une faveur quelconque à n'importe quel groupe social ethnique, qu'il s'agisse des Batutsi, des Bahutu ou des Batwa, à cause des événements sanglants du génocide de 1994. Toutefois, en 26 ans, sur 91 Batwa seulement, 10 ont pu franchir le secondaire ; à ce jour, 3 seulement dans tout le pays ont réussi l'examen national.

Santé

Plus de 99 % des familles Batwa de la Forêt de Nyungwe ne peuvent pas se faire soigner, puisqu'elles sont incapables de s'acheter des médicaments. Le taux de mortalité est très élevé dans cette région, et les Batwa qui survivent font appel à des médicaments traditionnels. Actuellement, ils n'ont plus le droit d'entrer dans la forêt pour chercher ces plantes médicinales. Pour obtenir la carte d'indigence délivrée au niveau du secteur, il faut beaucoup de temps, ce que les Batwa n'ont pas, puisqu'ils doivent chercher eux-mêmes des moyens de subsistance. Le projet de mise en place des mutuelles sanitaires n'est pas encore arrivé dans la région, puisqu'il œuvre seulement dans les provinces de Byumba, Gitarama et Butare. Ici encore, notons que ces mutuelles demandent des cotisations que les Batwa ne peuvent pas facilement verser.

Pauvreté

La Forêt de Nyungwe a été gérée par le peuple autochtone Batwa du 7^{ème} siècle au 19^{ème} siècle. Jusqu'alors, on n'avait pas noté de dégradation de cette forêt, mais ce peuple a été chassé de ce milieu naturel à l'Indépendance, en 1962, et il n'y a pas eu d'indemnisation. Les Batwa n'ont pas de moyens de subsistance, si bien que ce peuple, qui ne dépasse pas 1 500 familles et qui se trouve à la lisière de la forêt s'étendant sur les 3 provinces, est contraint de pratiquer la chasse clandestine. Ce peuple ne pouvait pas menacer la forêt. La dégradation de la forêt doit plutôt être imputée à d'autres groupes sociaux rwandais (agriculteurs et éleveurs), qui sont les premiers perturbateurs de la diversité biologique. Telle est la situation à Bweyeye.

b ONG de conservation : le Projet de conservation de la Forêt de Nyungwe (PCFN)

Ce projet a été créé en 1988. Il s'agit d'un programme de conservation et de protection de la Forêt naturelle de Nyungwe, appuyé par une organisation américaine, la *Wildlife Conservation Society*. Le projet s'occupe du tourisme, de la recherche et de la protection de la forêt contre le braconnage, et cherche surtout à apprendre à la population comment bien gérer la Forêt de Nyungwe. Le projet travaille en étroite collaboration avec l'ORTPN.

Des entretiens avec Monsieur Munanira, directeur et responsable du projet PCFN, il ressort qu'il est heureux de voir une organisation qui défend les droits des peuples

autochtones. Il affirme que cela va produire des changements, puisque les Batwa de Nyungwe, notamment ceux de Bweyeye, n'avaient pas de porte-parole pour revendiquer leurs droits. Le projet a donné un emploi à 4 Batwa comme gardes forestiers. Monsieur Munanira a dit qu'à maintes reprises, il a demandé aux Batwa de se regrouper en associations, mais qu'ils n'ont pas pu le réaliser.

Quant au manque de terres des familles Batwa, les responsables affirment qu'ils ne peuvent pas grignoter sur la forêt ; en effet, jusqu'à 1 000 familles s'étaient emparées de quelques ha, et elles ont été chassées. La Forêt de Nyungwe, qui en 1960 couvrait 114 025 ha, avait été réduite à 108 800 ha en 1970. En 1999, sa superficie était tombée à 89 150 ha. Cette vitesse de dégradation est due à l'augmentation de la population, qui a eu pour corollaire le défrichement des couverts végétaux naturels (forêts, savanes, zones humides et zones aquatiques). Des mesures de répression ont été prises par l'administration, mais d'après les statistiques disponibles, ces formations naturelles sont passées de 660 125 ha à 382 660 ha entre 1960 et 1996, soit une diminution d'environ 50 % sur une période de 30 ans.

A part la diminution de la superficie des zones protégées, il y a aussi la raréfaction, voire la disparition, de certaines espèces végétales et animales dans le Parc national des volcans, par exemple le léopard. Les hyènes, les éléphants et les buffles qui, d'après les observations de 1971, étaient nombreux, sont aujourd'hui rares dans le Parc national des volcans et dans la Forêt de Nyungwe.

Plusieurs centaines d'hectares de la Forêt de Nyungwe ont été détruits par le feu en 1997. Cela a eu des retombées négatives sur la régénération de la forêt Nyungwe, tant pour la faune que pour la flore. On ne peut accuser les Batwa de la région d'être responsables, car ces gens craignent l'amende de 5 000 FRw, qu'ils ne pourraient pas payer, en risquant ainsi de se retrouver en prison. Par ailleurs, les aires protégées et les zones humides hébergent une faune assez variée, des petits ruminants aux grands herbivores. Des parties de chasse clandestines sont souvent organisées par la population riveraine, sous le prétexte qu'elle n'a pas les moyens de s'acheter de la viande. Les animaux cibles sont essentiellement le buffle, la gazelle, l'antilope, le sanglier, le porc-épic, le phacochère, la perdrix et la colombe, dont la viande est appréciée par la population locale.

c Témoignages

De la visite effectuée dans le district de Busozo, secteur de Bweyeye, cellule de Gikungu, il ressort ce qui suit :

- 185 Batwa, soit 30 familles, vivent sur 1 hectare seulement ;
- ils ont 90 enfants, dont seulement 7 fréquentent l'école primaire ;
- ils vivaient de la poterie, mais actuellement ils ne peuvent pas trouver de l'argile, puisque les marais dans lesquels ils devraient l'extraire ont été accaparés par l'État ;

- leurs maisons, plutôt des nids, sont trouées et n'ont pas de couverture adéquate (tôles) ;
- Ils n'ont pas de parcelles pour cultiver, et lorsqu'ils essayent de se déplacer (surtout les hommes) pour aller creuser certains minerais trouvables dans la région, les autorités locales les menacent de les emprisonner.

Paradoxalement, d'après les entretiens avec Mesdames Mukanturo Evelyne (60 ans) et Ntibandetse Suzanne (70 ans), ces Batwa avaient des parcelles, mais ils les ont vendues aux autres groupes sociaux en place à cause de la famine. Lorsque les Batwa ont été chassés de la Forêt naturelle de Nyungwe, personne n'a jamais songé à eux – ni les autorités, à quelque niveau que ce soit, ni la population locale, qui pourtant s'était emparée des parcelles appartenant à ce groupe social, désormais totalement dénué de ressources.

Les Batwa qui vivent dans cette région proviennent de différentes provinces (les anciennes préfectures), à savoir Kibuye, Gikongoro, voire la République du Burundi. Les services de l'ORTPN œuvrant dans la région ont engagé 4 jeunes Batwa comme gardes forestiers, mais leur salaire mensuel de 12 000 FRw ne suffit pas à couvrir toutes leurs dépenses, puisqu'ils doivent payer un loyer, acheter de la nourriture et subvenir aux besoins de leurs familles qui ne disposent plus de parcelles, puisque l'ORTPN les a chassés de la lisière de la Forêt de Nyungwe.

Le responsable du secteur de Bweyeye, Monsieur Habyarimana Célestin, reconnaît avoir vécu longtemps avec ce groupe marginalisé, sans terres et sans accès à l'éducation. Il affirme que les autorités de la cellule ont toujours produit des rapports sur la situation des Batwa dans la région, mais que leurs lettres sont restées sans réponse. Les Batwa n'ont pas été eux-mêmes très rigoureux dans la revendication de leurs droits.

Une autre visite effectuée dans le district de Kirambo a révélé des problèmes similaires, les plus aggravants étant celui de Ngabije et de sa femme, qui se retrouvent sans enfants, et la situation précaire dans laquelle se trouve la famille d'Indarabubye François, né en 1916. Bien que différentes instances de l'administration aient été saisies pour résoudre le problème de cette famille malheureuse, rien n'a été fait.

Et dans le district de Gatara, on rencontre 10 familles qui ont perdu des leurs, essentiellement à cause de maladies et du génocide de 1994.

d Entretien avec le directeur de l'environnement à MINITERE, Monsieur Ntayombya Phocus

Monsieur Ntayombya s'est penché sur la mise en pratique de la Convention sur la diversité biologique vis-à-vis les peuples autochtones. Il a déclaré que la Convention avait 3 objectifs, à savoir :

- 1 la conservation de la diversité biologique ;
- 2 l'utilisation durable de ses composantes ;
- 3 le partage équitable et juste des bénéfices issus de l'utilisation des ressources



Photo : Kalimba Zephyrin

Réunion d'une communauté Batwa à Bweyeye, à la lisière de la Forêt de Nyungwe

génétiques, y compris un accès approprié à ces ressources, un transfert approprié des technologies utilisées, et un financement approprié. Il a souligné l'article 8(j) et ses dispositions connexes.

Le contexte

C'est dans ce contexte qu'une réunion a été organisée à Séville, en Espagne, du 28 au 31 mars 2000, pour essayer de voir comment appliquer l'article 8(j). Monsieur Kalimba Zephyrin, du Rwanda, était présent à cette réunion en tant que représentant du peuple autochtone du Rwanda. Il a remarqué :

Les représentants des gouvernements africains avaient des confusions. Certains affirmaient qu'il n'y avait pas d'autochtones en Afrique, mais plutôt certains groupes ethniques qui se font passer pour des autochtones. Néanmoins, quelques gouvernements, comme l'Afrique du Sud, la Zambie, le Nigeria et le Ghana, reconnaissent l'existence des peuples autochtones. C'est dans ce contexte qu'en l'an 2000, le président d'Afrique du Sud, Son Excellence Thabo Mbeki, a rehaussé de sa présence la remise de 35 000 ha au peuple autochtone du Kalahari. La marginalisation, l'exclusion et la non-reconnaissance des peuples par certains gouvernements africains est un grand handicap pour l'avenir de ces peuples, surtout que plusieurs gouvernements n'ont pas encore ratifié la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques. Il est donc difficile, voire impossible aux peuples autochtones de participer à la gestion des biens de leurs pays.

Que fait le ministre pour mettre en application l'article 8(j) ?

- 1 Le ministre a organisé une consultation de tous les intéressés, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, pour les réunir et leur permettre de comprendre ensemble leurs besoins et leurs problèmes. Ils ont réussi à préparer et à élaborer une stratégie nationale et un plan d'action. L'Association pour la promotion des Batwa (APB) est membre du Comité de direction du Plan d'action stratégique pour la diversité biologique (BSAP), et sa collaboration active a été sollicitée lors de la préparation de la stratégie nationale et du plan d'action.
- 2 Des réunions régionales ont été organisées pour identifier les problèmes à soumettre au BSAP national. Le thème retenu était : « Faire participer les communautés locales et autochtones à l'écotourisme, l'emploi dans les zones protégées, la sensibilisation à la promotion des savoirs traditionnels, des innovations et des pratiques. »
- 3 Mise en place de registres nationaux des savoirs traditionnels, des innovations et des pratiques des peuples autochtones et des communautés locales.
- 4 Élaboration d'une législation nationale sur la protection et la conservation des zones protégées, la promotion des pratiques durables, l'accès et le partage équitable et juste des bénéfices.
- 5 L'éducation des masses et la sensibilisation du public sur les thèmes de la diversité biologique en général et de l'article 8(j) en particulier.

Le ministre envisage le programme suivant :

- assurer la participation active des groupes autochtones dans le développement et l'exécution de la stratégie nationale et du plan d'action pour la diversité biologique ;
- accroître la capacité de production des peuples autochtones par la formation et la sensibilisation quant à leurs problèmes, conformément à la Convention ;
- inviter les peuples autochtones au Séminaire sur la stratégie nationale au sujet de la diversité biologique, qui aura lieu à l'Hôtel des Diplomates.

Témoignage du représentant de l'APB, Monsieur Kalimba Zephyrin, sur la collaboration entre l'APB et le BSAP

L'APB est membre du BSAP (Plan d'action stratégique pour la diversité biologique) depuis 1997. Plusieurs représentants de l'APB ont participé à l'élaboration du plan d'action. Parmi les objectifs et parmi les stratégies identifiées pour atteindre les objectifs, surtout ceux liés au partage équitable des bénéfices issus de l'exploitation des ressources biologiques, citons la reconnaissance du fait que les Batwa ont été expulsés des forêts sans compensation. À notre grand étonnement, aucune activité particulière n'a été entreprise pour leur réinstallation. Pour survivre, ils sont contraints d'exploiter,

clandestinement, les ressources de la forêt. Pourtant, page 69 du document des stratégies, l'objectif III de la stratégie n° 5, « Implication des populations riveraines dans la conservation des zones protégées et des zones humides », est formulé ainsi :

Promotion et valorisation des savoirs des populations autochtones, les Batwa, dans la conservation de la diversité biologique.

Il est cependant déplorable que dans le plan d'action, il n'y ait aucune mention d'intervention en leur faveur, que ce soit dans le cadre de la distribution des terres, de la scolarisation ou de l'accès aux soins de santé primaires. On n'a même pas songé à les indemniser pour l'occupation de leur patrimoine par l'État. La Forêt naturelle de Gishwati, le Parc national des volcans et la Forêt naturelle de Nyungwe sont reconnus comme la propriété des Batwa pygmées du Rwanda !

Pourtant, les ONG internationales et locales privilégient beaucoup plus les espèces animales et végétales que l'être humain ! Beaucoup de personnes confondent les problèmes des Batwa avec ceux des autres groupes sociaux, alors que la situation des Batwa perdure depuis des années, et que cela ne va pas changer, à cause de mauvaises politiques gouvernementales et en raison de l'exclusion, de la marginalisation, etc.

Pourquoi les ONG de conservation n'attirent-elles pas l'attention sur les Batwa forestiers ?

Le fait est que ces ONG suivent les règles du gouvernement avec lequel elles travaillent en collaboration étroite, surtout le ministère ayant les terres et l'environnement dans ses attributions. Leurs programmes sont orientés essentiellement vers la recherche, si bien qu'il n'existe pas de programme capable de trouver une solution à la situation des peuples autochtones forestiers. Le personnel est recruté parmi la population locale, qui ne voit pas l'intérêt de développer les autochtones, à cause de sa ségrégation raciale. Il n'y a pas de concertation pour étudier les problèmes des peuples autochtones.

Pourquoi les Batwa ne plaident-ils pas leur cause ?

La pauvreté est à l'origine de leurs problèmes (peur de se présenter devant les autorités sans vêtement présentable), mais aussi :

- la non-scolarisation et l'ignorance des Batwa aggravent la situation ;
- ils sont marginalisés et exclus des autres groupes sociaux ;
- ils ne sont pas représentés dans les services de l'État ;
- ils ont peur des autorités, car un beau nombre de Batwa ne paye pas l'impôt (contribution personnelle minimum).

e L'administration face au problème des peuples forestiers de Nyungwe

Du temps de la monarchie à l'État colonial, la Forêt de Nyungwe, avec ses nombreuses espèces animales et végétales, appartenait aux Batwa. Quand les Batwa tuaient l'éléphant, ils amenaient l'ivoire chez le roi, non seulement pour lui faire plaisir,

mais également pour lui indiquer la situation dans la forêt et leur état de santé en général. Le roi leur donnait des habits, des couvertures et quelquefois des moutons.

Lors de la création des zones protégées en 1925, le roi n'a pas donné l'ordre de chasser les Batwa de la forêt, parce qu'il les considérait comme des pionniers (pisteurs) de la forêt. Il reconnaissait leur bravoure inhérente et leur mérite lors des combats qui avaient lieu dans différentes régions en dehors du territoire national.

En 1962, année de la démocratie et de l'indépendance, la Première République a demandé aux Batwa de quitter la Forêt de Nyungwe sans conditions, puisqu'après avoir arraché le pouvoir des mains des Batutsi, les Bahutu étaient les plus favorisés. Les Batwa n'avaient aucune importance et d'ailleurs, certains d'entre eux avaient suivi leurs chefs [Batutsi] en exil.

La Deuxième République, en 1973-77, a mis en place l'ORTPN pour gérer les Parcs nationaux et les aires protégées, y compris la Forêt de Nyungwe. Le recrutement effectué dans la région n'a pas tenu compte des Batwa forestiers, qui étaient pourtant ceux qui connaissaient le mieux cette forêt. On les a plutôt sensibilisés à l'existence de l'unique parti politique, celui du président Habyarimana, le MRND, et on leur a promis des tôles [pour leurs toitures] et des radios, mais la moitié seulement sont parvenues aux intéressés.

La fin de ce régime s'est caractérisée par le génocide qui n'a pas épargné les Batwa. Plus de 10 000 Batwa ont été tués au Rwanda, dont une centaine à Bweyeye, et une dizaine sont en prison, mais il n'y a personne pour plaider leur cause.

La Troisième République n'a rien changé à la situation, sauf que le PCFN et l'ORTPN ont donné des emplois à 3 Batwa comme gardes forestiers. Les différents régimes n'ont jamais écouté les revendications des Batwa concernant leurs droits, et ne s'y sont jamais intéressés. Le racisme auquel ce pays a été associé concernait essentiellement les Bahutu et les Batutsi majoritaires ; personne n'a pensé qu'il y avait un autre groupe – minoritaire –, en l'occurrence les Batwa, car ils étaient marginalisés. Les droits des minorités autochtones sont donc bafoués, et les organisations de défense des droits de l'homme, tant nationales qu'internationales, n'ont pas su suivre ni évaluer la situation de ce peuple malheureux. Elles s'intéressent essentiellement à ceux qui jouent un rôle dans la politique.

7 La position de l'administration rwandaise et des organisations de conservation vis-à-vis des peuples forestiers des volcans et de Nyungwe

Mon entretien avec Bizimana Jean, chef de division de la section « Zones protégées » de l'ORTPN depuis 1982, confirme que les Batwa sont en marge de la société rwandaise. Monsieur Bizimana m'a accueilli avec plaisir, surtout car c'était la première fois qu'il recevait, dans l'exercice de ses fonctions, un ressortissant [rwandais] des groupes Batwa en train de faire des recherches ayant trait à l'environnement. Notre entretien s'est déroulé ainsi :

Monsieur Bizimana, quand l'ORTPN a-t-il commencé ses activités et quels objectifs avait-il ?

L'ORTPN a été créé par le décret-loi du 26/04/74. Il avait pour objectifs :

- de protéger les Parcs nationaux et les zones protégées, surtout les ressources naturelles et les animaux ;
- de favoriser le tourisme, une source de devises étrangères pour le pays ;
- de conduire des recherches ;
- de faire appliquer les lois établies pour protéger et sauvegarder l'environnement, et de veiller au respect des limites des parcs et des zones protégées (en arrêtant les braconniers et en enlevant les pièges posés dans les parcs).

Ses activités consistaient à interdire :

- la chasse, la pêche, la cueillette, qui sont toutes des activités de braconnage ;
- la culture, l'exploitation des ressources minières, l'abattage des arbres ;
- toutes les activités en rapport avec le braconnage ;
- la création de chemins dans le parc ;
- la collecte du miel, la garde des troupeaux de vaches dans les parcs ;
- les feux de brousse.

Quand l'ORTPN a-t-il commencé ses activités dans la Forêt de Nyungwe ?

Les activités de l'ORTPN ont commencé en 1988 ; une autre ONG, le PCFN (Projet de conservation de la Forêt de Nyungwe), opérait auparavant dans cette forêt.

Quelles sont les autres ONG de conservation, nationales et internationales, qui travaillent en coopération avec l'ORTPN, et depuis quand ?

- a le Dian Fossey Gorilla Fund International, depuis 1967 ;
- b le Centre vétérinaire des gorilles de montagne, depuis 1986, financé par Morris Animal Foundation ;
- c le WWF (Belgique), depuis 1994 ;
- d le projet Gorille de montagne, qui a pris le nom de Projet international de conservation des gorilles (PICG) en 1979 ;
- e l'African Wildlife Foundation (AWF) ;
- f Fauna & Flora International (une organisation anglaise).

Comment ces ONG collaborent-elles avec l'ORTPN ?

Ces ONG de conservation appuient l'ORTPN dans les domaines suivants :

- équipement de terrain ;
- vêtements et véhicules pour les gardes forestiers ;
- formation et sensibilisation des paysans ;
- radiocommunications sur le terrain, etc.

Quelle est la participation des peuples autochtones dans votre projet ?

Les peuples qui habitent tout près des forêts ou des parcs sont les premiers à être recrutés comme gardes forestiers, après avoir passé un test d'aptitude.

Ces peuples bénéficiaires sont-ils des Batwa, puisque ce sont eux les autochtones, et ce sont eux qui vivaient de la chasse et de la cueillette, n'est-ce pas ?

Notre objectif, c'est la protection de l'environnement. Quand nous avons commencé nos activités, il nous importait peu de savoir si des gens avaient vécu, ou vivaient encore dans la forêt, de la chasse ou de la cueillette. Notre mission était d'interdire toutes les activités dans la forêt par les habitants, donc ce n'était pas notre rôle d'identifier les Batwa dans les forêts.

Qu'est-ce que vous envisagez, pour les Batwa qui vivent de la chasse et de la cueillette et qui vivaient dans les forêts avant que ces forêts deviennent des parcs ou des zones protégées ?

Nous avons deux Batwa que nous avons engagés en 1999 comme gardes forestiers, mais maintenant je constate qu'il y a un problème sérieux pour nos frères Batwa, parce que nous n'avons pas attiré l'attention sur ce groupe. En plus, personne n'a plaidé leur cause à temps, ils n'ont pas de porte-parole valable, ils vivent dans un isolement absolu et seuls.

Que pensez-vous du nouveau modèle de conservation élaboré par l'UICN et par le WWF, qui prévoit la participation des autochtones, la cogestion des zones protégées, la reconnaissance de leurs droits fonciers et l'utilisation de leurs savoirs traditionnels, et leur consultation avant tout changement de l'exploitation de leurs terres. Seriez-vous en mesure de mettre en pratique ces principes ?

À ce jour, nous n'avons pas de plan de cogestion avec les paysans, surtout que les terres appartiennent à l'État.

Le génocide de 1994 a causé l'arrivée massive de réfugiés dans l'est du pays, dans les provinces d'Umutara et de Kibungo, notamment dans le Parc de l'Akagera. Pour cette raison, nous avons attribué deux tiers de la superficie du parc à la population, soit 180 000 ha, et le parc ne couvre plus que 90 000 ha.

Le Conseil des ministres, le 24 juillet 1997, a pris la décision de laisser la superficie du parc à un tiers de la totalité. D'autres mesures ont été prises en l'an 2000, pour que 10 % des revenus du tourisme soient conservés par le district où se trouve le parc, mais ces 10 % n'ont rien à voir avec la population. À part cette décision, il n'y a pas d'autres alternatives pour la cogestion des ressources avec les paysans [Batwa].

Comment les autorités actuelles du pays accueillent-elles les principes du nouveau modèle de conservation, qui mettent l'accent sur la participation des peuples autochtones (ici nous disons les Batwa) dans les projets de conservation ?

Sur ces principes, les autorités affirment que la politique actuelle du Rwanda ne favorise jamais aucun groupe ethnique au Rwanda, qu'il soit Bahutu, Batutsi ou [Ba]twa. Les autorités affirment que tous les Rwandais sont des autochtones, en reconnaissant toutefois l'existence d'un groupe marginalisé, les Batwa.

Le Ministre des Terres, de la Réinstallation et de la Protection de l'Environnement, le professeur Nkusi Laurent, affirme que la CBD reconnaît les peuples, surtout dans son article 8(j), et reconnaît que les Batwa devraient profiter de cet article et revendiquer leurs droits. En outre, les autorités affirment que tous les Rwandais vivent ensemble et parlent la même langue, qu'il n'y a pas de Batwa qui vivent encore dans les forêts, et que les Batwa partagent les mêmes problèmes que les Bahutu et les Batutsi, surtout ceux qui habitent près des forêts. Elles soulignent que le Rwanda a une superficie très réduite, qui doit abriter 8 millions d'habitants. Elles reconnaissent la nécessité d'engager des Batwa dans divers services, par exemple comme gardes forestiers, et dans d'autres postes dont ils sont capables d'assumer la responsabilité. Les autorités soutiennent tous les contacts que les Batwa peuvent avoir avec les ONG de conservation opérant dans ces zones protégées, et pensent donc que les Batwa pourront participer à tous les processus de conservation.

Le point de vue des ONG de conservation

Selon les déclarations de Messieurs Kayitare Anecto, Nsengiyumva et Vincent Smith, qui travaillent respectivement pour le PICG, le PCFN et le Dian Fossey Gorilla Fund International :

Sur les questions de cogestion et de participation, ils affirment que c'est un peu tard et que le Rwanda n'a pas assez de forêts. Ils affirment néanmoins qu'ils peuvent engager quelques Batwa dans certains services, mais que généralement, c'est l'ORTPN qui a un grand rôle à jouer pour faciliter la participation et la cogestion. Ils affirment que dans leurs plans d'action, ils appuieront divers projets de développement dans leurs zones, surtout pour encourager la participation des Batwa à ces projets. Ils pourront mettre l'accent sur la scolarisation, l'agriculture, le gardiennage, etc. À propos du droit foncier, tous mes interlocuteurs affirment que c'est à l'État de s'occuper de cette question.

8 Les Batwa des forêts de Nyungwe et des volcans nous parlent

La Forêt de Nyungwe

Madame Ntibandetse Suzanne (Femme Batwa de 70 ans), district de Busozo, secteur de Bweyeye, cellule de Gikungu :

J'avais une parcelle et je l'ai vendue à Rusatsi, il y a 20 ans. Il m'a versé 50 000 FRw, et il me doit encore 10 000 FRw. Mais tout cet argent est fini. Je me demande si je dois retourner à Kibuye, d'où je suis venue, sinon je me demande qu'est-ce que je vais devenir

Madame Mukandahigwa Jeannette (Batutsi) : Représentante des femmes au niveau du district :

Les Batwa ont beaucoup de problèmes qu'ils ne veulent pas révéler. Ils n'osent pas se présenter comme candidats pour les comités de base, alors que cela leur permettrait de présenter leurs problèmes et les inciterait à postuler dans les prochaines élections.

La Forêt des volcans

Munyarukiko (Batwa de 50 ans), résidant à Kinigi, secteur de Kabwende, cellule de Cyabirumba :

Nous vivions dans le volcan de Muhabura, mon père faisait la chasse à l'éléphant, tuait des gazelles et faisait des ruches. Il descendait au marché de Kinigi pour chercher les pommes de terres et lui, il payait l'équivalent en viande. Vous me parlez des parcs, tout ce que je sais, c'est que les autorités et des soldats venus de loin, sont venus nous chasser avec des fusils, en nous disant de ne plus jamais retourner dans les volcans, et en nous interdisant de chasser et de chercher du miel, de l'eau et du bois. Après, nous avons su que c'était l'ORTPN qui voulait nous tuer si nous retournions dans les volcans, et que l'ORTPN avait mis des soldats à la lisière des volcans, pour nous empêcher de faire quoi que ce soit dans la forêt.

9 Conclusion

Si nous tenons compte des points suivants :

- après avoir consulté les autorités, les ONG de conservation qui opèrent dans les deux régions de conservation du Parc des volcans et de la Forêt naturelle de Nyungwe, et après avoir fait des visites, conduit des entretiens et vu la situation des bénéficiaires (les Batwa forestiers autochtones du Rwanda) ;
- considérant le nouveau modèle de conservation développé par certaines ONG internationales comme l'UICN, le WWF, la CMAP et la CMM, qui mettent l'accent sur les points suivants :
 - la participation des populations autochtones aux projets de conservation ;
 - la reconnaissance des droits des peuples autochtones à l'utilisation traditionnelle et durable de leurs territoires ;
 - leur droit à la terre ;

- la cogestion des zones protégées et les accords entre les zones protégées et les ONG de conservation ;
- la consultation avec les communautés autochtones quand des changements aux programmes de conservation sont considérés par les groupes de conservation ;
- considérant les témoignages des populations et des autorités locales des forêts de Nyungwe et des volcans ;
- vu les lois du gouvernement rwandais sur l'environnement, spécialement son programme d'action quinquennal et les obligations de l'ORTPN ;
- ayant observé le mode de fonctionnement des ONG de conservation qui opèrent au Rwanda ;
- reconnaissant la politique actuelle du pays, qui interdit toute appellation ethnique dans les programmes du pays, de peur que le génocide de 1994 ne se reproduise,

il est clair que les populations Batwa ont été délaissées par rapport aux autres groupes sociaux qui composent la société rwandaise. La création des parcs et des zones protégées a été une initiative lancée exclusivement par les Européens, qui nous ont colonisés et qui voulaient protéger l'environnement (la nature et la faune), pour protéger leurs propres intérêts, sans même envisager la participation des populations Batwa, qui se trouvaient sur place depuis des années. Ils ont créé des zones touristiques pour leurs loisirs, ils ont créé des zones protégées pour la recherche à long terme, mais ils n'ont pas donné aux Batwa la possibilité de faire participation. Ils ont renforcé et démontré des moyens de gagner de l'argent, et ils ont créé des emplois pour remplacer le système de troc qui faisait vivre les paysans (les Batwa et autres groupes ethniques confondus).

Les Batwa n'ont pas été intégrés dans la gestion des recettes touristiques, ni des recherches, et on ne les a même pas consultés ni renseignés des résultats de ces recherches. Et cette situation prévaut encore jusqu'aujourd'hui avec les ONG de conservation opérant sur place. La reconnaissance des droits des Batwa à l'utilisation traditionnelle et durable de leurs territoires a été méconnue ou mal comprise, parce qu'ils ont été chassés de force, sans autre moyen de survie ni indemnisation. On peut déclarer, sans crainte de se tromper, que les droits fonciers des Batwa ne sont pas reconnus au Rwanda. Au lieu de s'emparer par la force des territoires des Batwa forestiers, l'État rwandais, les institutions financières comme la Banque mondiale, et les ONG de conservation, auraient pu sensibiliser la communauté Batwa à l'utilité de la nature, aux différentes espèces animales, et aux moyens à mettre en œuvre pour les protéger et les maintenir en place, pour renforcer un environnement et un développement durable dont les Batwa seraient partie prenante.

Quelles ont été les conséquences néfastes de l'occupation des domaines forestiers des Batwa sans leur consentement, après que :

- a les Batwa forestiers ont été chassés de leur domaine ancestral, sans avertissement, ni indemnisation, ni autre moyen de subsistance ?

- b les droits fonciers des Batwa, ainsi que le droit des Batwa à l'utilisation traditionnelle de leurs terres, à la cogestion des ressources, à la consultation par les organismes de conservation, et à la participation aux activités menées sur les terres, ont été bafoués ?

Les Batwa se sont retrouvés sans territoires, ni demeures, ni travail, et sont devenus des mendiants ; en plus :

- la famine chronique les a envahis ;
- ils souffrent d'un manque de soins de santé primaires ;
- leur marginalisation par la société pèse sur eux ;
- comme ils ont été dispersés, chacun d'entre eux se débrouille tout seul pour chercher de quoi se nourrir, d'où l'absence d'organisation, alors qu'auparavant, ils avaient un chef élu qui recevait leurs offrandes (cornes d'éléphants, peaux de léopards, viandes et miel, etc.), ils se retrouvent maintenant sans porte-parole – une situation qu'ils n'ont pas voulue – et ils ont souffert, et souffrent encore aujourd'hui, de l'ignorance, de la peur et d'une pauvreté croissante.

Le génocide de 1994 est venu aggraver tous ces maux qui pèsent sur les Batwa.

Les mesures à prendre

Des mesures doivent être prises par le gouvernement, par les ONG de conservation et par les Batwa eux-mêmes, pour la sauvegarde de cette minorité. Pour ce faire, il faut :

- a suivre la politique et les lignes directrices sur les peuples autochtones et les aires protégées qui ont été développées par le WWF, l'UICN et la CMAP, en particulier la résolution n° 153 du Congrès mondial de la nature sur les populations autochtones ;
- b adopter un programme d'urgence pour la scolarisation des enfants Batwa, leur garantir des soins de santé primaires pour améliorer leur avenir, et leur offrir une formation professionnelle portant sur les différents domaines : artisanat, entrepreneuriat, construction, menuiserie, couture, agriculture, élevage et poterie moderne ;
- c consulter les Batwa pour les déplacer sans brutalité, puisque certaines autorités et ONG le font dans leurs propres intérêts sans le consentement des Batwa ;
- d faire en sorte que l'article 8(j) de la CBD soit appliqué par toutes les parties concernées ;
- e soutenir les projets de développement des populations forestières ;

- f mettre en place un plan d'action pour les peuples de la forêt, dans lequel les impacts négatifs seront présentés à l'avance et qui sera mis en œuvre pour réduire la pauvreté de ce peuple ;
- g adopter toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits des peuples autochtones au Rwanda et en Afrique ;
- h organiser des rencontres entre les gouvernements africains, les représentants des ONG de conservation et les peuples forestiers, pour statuer sur le cas des peuples chassés de la forêt ;
- i clarifier la participation des peuples autochtones à la gestion du patrimoine de leur pays ;
- j reconnaître légalement les droits coutumiers, conformément à la Convention N° 169 de l'OIT ;
- k créer un groupe d'experts pour examiner et déterminer le concept des peuples et communautés autochtones en Afrique ;
- l clarifier le rôle des ONG de conservation vis-à-vis des communautés Batwa.

Remerciements

Nous désirons adresser nos sentiments de haute gratitude à toutes les personnes dont le soutien – intellectuel, financier ou moral – nous a permis de réaliser ce travail.

Nos remerciements s'adressent spécialement aux autorités ministérielles, des districts et des provinces et aux ONG qui ont aidé à l'accomplissement de cette tâche.

Nos sincères remerciements s'adressent également au Forest Peoples Project (FPP), qui a épaulé financièrement cette étude de grande envergure.

Finalement, nous désirons exprimer toute notre gratitude aux familles des différents groupes sociaux (Batwa, Bahutu et Batutsi) de Gisenyi, Ruhengeri et Cyangugu, et à d'autres aussi, pour leur accueil chaleureux et pour toutes les informations qu'ils nous ont cordialement transmises.

A tout et à chacun, nous disons : « merci ».

Notes

- ¹ Dans cette étude, pour simplifier, le peuple « Twa » du Rwanda est désigné par le nom de « Batwa » (sans faire de distinction pour un seul individu, le « Mutwa »).
- ² Pour simplifier, les peuples « Tutsi » et « Hutu » sont désignés respectivement par les noms de « Batutsi » et de « Bahutu » (sans faire de distinction pour un seul individu, le « Matutsi » ou le « Mahutu »).
- ³ La cellule est la plus petite unité administrative après la province et le district ; elle compte 100 foyers.

Acronymes

<i>Abayovu</i>	Un sous-groupe du groupe ethnique rwandais Bahutu, des gens pauvres qui pratiquent l'agriculture et la poterie
APB	Association pour la promotion des Batwa
BSAP	Plan d'action stratégique pour la diversité biologique [<i>Biodiversity Strategy Action Plan</i>]
CAURWA	Communauté des Autochtones Rwandais
CBD	Convention sur la diversité biologique
CMAP	Commission mondiale des aires protégées
CMN	Congrès mondial de la nature
Ex-FAR	Ex-Forces armées rwandaises
FPR	Front patriotique rwandais
FRw	Franc rwandais
HCR	Haut Commissariat des Réfugiés
<i>Impunyu</i>	Batwa pygmées forestiers
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts
MINALOC	Ministère de l'Administration locale et des Affaires sociales
MINAMIT	Ministère de l'Artisanat, des Mines et du Tourisme
MINECOFIN	Ministère des Finances et de la Planification économique
MINITERE	Ministère des Terres, de la Réinstallation et de la Protection de l'environnement
MRND	Mouvement républicain pour la démocratie et le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ORTPN	Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux
PCFN	Projet conservation de la Forêt de Nyungwe
PICG	Programme international de conservation des gorilles
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UICN	Union mondiale pour la nature
WWF	Fonds mondial pour la nature

Références bibliographiques

Association pour la Conservation de la Nature au Rwanda, ACNR, *Tumenye Ibidukikije Mu Rwanda*.

Byamana Alexis. 1997. « Étude des projets ayant un impact sur la diversité biologique », Kigali.

CEFDHAC. 1996. « Les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique centrale, actes de la conférence inaugurale », Brazzaville, 28-30 mai 1996.

Convention sur la diversité biologique. Textes et annexes, Genève, 1992.

Fischer, E et H Hinkel. 1992. *La nature du Rwanda ; Aperçu sur la flore et la faune rwandaises*. Mainz. Materialien zur Partnerschaft Rheinland-Pfalz/Ruanda 1992/1 Mainz. 437 pp.

ISAR (Institut des sciences agronomiques du Rwanda). 1999. « Synthèse de recherches sur la Forêt naturelle de Nyungwe », inédit.

Journal officiel de la République rwandaise n° 6/76 – Ordonnance n° 59/76 du 4 mars 1976 sur le droit à l'occupation des terres.

Kalibana Marara. 1999. « Inventaire de l'agrobiodiversité », Kigali.

MINAGRI, République rwandaise. 1998. « Politique nationale de gestion des ressources en eau ».

MINECOFIN, République rwandaise. 1998. « Principaux indicateurs de l'économie nationale », Kigali.

ORTPN. 1974. Décret-loi du 26 avril 1974 confirmant l'Ordonnance du 18 juin 1973 portant la création de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux.

Storz. 1983. *La Forêt naturelle de Nyungwe et sa faune*, Kabgayi.

« Stratégie nationale et plan d'action pour la conservation de la biodiversité au Rwanda », 2000 (mars 2000).

Discussion de l'étude de cas

Commentaires des représentants des communautés rwandaises sur l'étude de cas

Mathias Mudasubira : « Nous avons beaucoup souffert ... nous sommes nés dans la forêt ... mes parents étaient des chasseurs ... et partout nous étions des chasseurs ... nos parents n'ont pas été avertis avant d'être expulsés, ils ont été chassés de la forêt par le bureau de tourisme sans recevoir de dédommagement ... même chose pour ceux du nord, de Gisenyi à l'Ouganda. Les Batwa n'ont jamais pu acquérir des parcelles de terre comme les autres; parce qu'on disait qu'ils ne savaient pas cultiver la terre. Les Batwa du Rwanda ne trouvent pas de travail ... les emplois qu'on leur promet n'arrivent jamais. Les Batwa sont réduits à la mendicité . Ceux qui avaient acquis des parcelles ont dû prendre la fuite pendant le génocide et lorsqu'ils sont revenus, ils les ont perdues ... on ne les leur a jamais rendues. »

Innocent Munyarugero de Cyangugu : « Les Batwa vivent également à la lisière de la Forêt de Nyungwe ... nous n'avons pas le droit de pénétrer dans la forêt et de la traverser pour rendre visite à des amis ou à la famille. Si vous alliez là-bas vous verriez comme c'est triste ... beaucoup n'ont pas de toit où dormir. J'ai dormi en plein air avec eux. Il faisait très froid ... j'ai dû partir. »

« Les Batwa risquent de disparaître au Rwanda ... ils meurent à cause de maladies pourtant faciles à traiter ... tandis que les gorilles de montagne reçoivent médicaments et soins médicaux. Il y a trois groupes sociaux. Par exemple, nous ne pouvons pas utiliser les mêmes gobelets parce qu'on nous sommes victimes d'une discrimination ... nous devons boire dans nos mains. Souvent il y avait des élèves Batwa dans les écoles secondaires ; ils étaient exclus après la deuxième année. Nous avons beaucoup souffert dans les écoles primaires ... on nous refuse le droit à l'éducation. J'espère que vous comprenez la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons. »

Kalimba Zephyrin de la CAURWA : « Il faut rendre aux Batwa leurs droits, etc. On ne peut pas simplement leur donner du travail sans formation préalable. On en parle comme s'il s'agissait d'un problème insignifiant. Les Batwa ont besoin d'une assistance toute particulière parce qu'ils ont été exclus. Il y existe encore des gens qui vivent dans la forêt dans certains pays ... Il faut que les Batwa puissent y vivre eux aussi ... La langue Batwa est en train de s'éteindre peu à peu. Les populations autochtones du Rwanda ne constituent pas un problème ... Ce ne sont pas eux qui créent les problèmes. J'espère que des mesures seront prises pour mettre à nu ces problèmes et par la suite aider à trouver des solutions. »

Discussion du Panel

Membres :	Dorothy Jackson	– FPP
	William Ole Seki	– Co-facilitateur de l'étude de cas des Massaï
	Kayitare Anecto	– Responsable du Programme international de conservation des gorilles (PICG).

Dorothy Jackson identifia deux points principaux :

- 1 La marginalisation, qui a conduit à une situation préoccupante car les connaissances sur la forêt sont perdues au lieu d'être utilisées pour en assurer la conservation.
- 2 La question de savoir comment les gouvernements appliquent les conventions internationales qu'ils ont signées. Le gouvernement rwandais s'est engagé par rapport aux problèmes évoqués ... mais comment va-t-il mettre en œuvre ces mesures ? Quelles organisations devraient montrer la voie à suivre dans ce domaine ? Comment impliquer les communautés ?

William Ole Seki se déclara inquiet de ce que l'expulsion des Batwa de la forêt ait provoqué non seulement la perte de leurs moyens de subsistance mais également de leur identité, puisque « l'on ne peut pas parler des Batwa sans parler de la forêt ». Cette relation à la terre est essentielle pour eux. Le rôle qu'ont joué les Batwa dans la protection de l'environnement pendant des siècles doit être reconnu.

Il était conscient des efforts de reconstruction du gouvernement après le génocide, mais il souligna qu'il était dangereux « de *ne pas* parler des différences ethniques au Rwanda – il est sain de reconnaître ces différences ». En ne le faisant pas, le gouvernement donne l'impression qu'il ne soutient pas les Batwa ; en fait, il semble plutôt les avoir oubliés, car il les mentionne rarement.

Kayitare Anecto trouva encourageant d'entendre les Batwa expliquer à quel point leurs conditions de vie s'étaient détériorées. « Personne n'est autorisé à pénétrer dans la Forêt de Nyungwe et les Batwa sont les principales victimes de cette interdiction car ils n'ont plus aucune source de revenus ; jusqu'à présent, aucune mesure concrète n'a été prise pour les aider. Tous s'accordent pour dire que les Batwa résidant près des parcs vivent dans des conditions déplorable car la source de leurs moyens de subsistance leur a été enlevée. Alors même qu'ils pourraient nous aider à protéger l'environnement. »

Il attira toutefois l'attention sur l'état de dégradation actuel des forêts et des parcs et sur le fait que le Parc national des volcans a perdu plus de 60 % de sa superficie depuis l'indépendance. La superficie du parc s'est encore rétrécie avec le retour des réfugiés. « Les animaux ont disparu ; le parc est dans un état alarmant. » Les terres sont si dégradées que les territoires où vivaient les Batwa autrefois n'existent plus.

Tous les revenus des parcs nationaux proviennent des touristes, qui viennent observer les gorilles de montagne. On n'a pas encore déterminé comment ces revenus doivent être partagés et de toute façon, ils sont plutôt maigres. Les gardes forestiers reçoivent un soutien financier de la part des ONG, etc. mais certains aspects tels que les modes de pâturage traditionnels, l'approvisionnement en bois à brûler – et le sort des Batwa – sont complètement omis. « Nous devons nous

tourner vers l'avenir. Je me félicite que cette Conférence ait été organisée, et en particulier au Rwanda ; nous puisons nos idées dans les différentes expériences des pays du continent africain. »

Discussion des participants

La discussion s'est concentrée sur les aspects pratiques des problèmes fonciers et les réalités de la réduction de la surface forestière :

François Bizimungu, conservateur du Parc national des volcans (ORTPN) évoqua le rôle de ses collègues dans la protection de la forêt. « Tous les Rwandais ont empiété sur la forêt et pas uniquement les Batwa. Personne n'a le droit d'y pénétrer, pas seulement les Batwa, mais ce sont eux les premières victimes de cet état de fait. » Il expliqua qu'en raison du caractère limité des ressources disponibles, ils cherchaient à adopter une approche progressiste pour résoudre ces conflits. Il souligna qu'« on ne devrait pas faire de différence entre les populations autochtones et les autres populations. Vous dites que les peuples autochtones ont été exclus mais ils se sont aussi exclus eux-mêmes ». Le fait est que « les animaux que les Batwa chassaient dans la forêt sont moins nombreux qu'autrefois et [qu'] il faut les protéger ». Les Batwa doivent non seulement bénéficier de l'accès à la forêt, mais également posséder des terres. « Ils sont victimes d'une injustice sociale. Ils ont besoin d'aide. »

Chantal Shalukoma, coordonnatrice des activités de surveillance du Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB) aborda les problèmes fonciers et la manière de permettre aux Pygmées de retourner dans la forêt. Peuvent-ils vivre en dehors de la forêt ?

Kalimba Zephyrin lui répondit en expliquant que les Batwa constituent un tout petit groupe, et plus encore depuis la guerre, leur population ne dépassant pas aujourd'hui 20 000 personnes, avec un nombre encore plus petit vivant près de la forêt. Il ajouta qu'il est nécessaire de faire connaître et d'accepter le fait qu'on ne les a jamais consultés avant de les chasser de leur territoire. Il déclara que cela ne signifie pas pour autant qu'ils doivent retourner dans la forêt, (affirmation qui reçut l'approbation de Kayitare Anecto) mais qu'ils doivent bénéficier d'un partage équitable des ressources liées au développement, à l'exploitation des terres, etc. L'intégration est nécessaire et, de la même façon que chaque communauté a ses problèmes spécifiques, différents de ceux de la communauté voisine, les différences de la communauté Batwa doivent être comprises. Les Batwa doivent pouvoir bénéficier de programmes de formation, et des programmes tangibles permettant de les intégrer doivent être mis en place. En ce qui concerne les enfants Batwa et leur accès à l'éducation, il souligna qu'ils auraient pu recevoir une éducation dans la forêt car ils constituaient déjà à cette époque des groupes, et on aurait pu créer l'infrastructure nécessaire. Mais la faiblesse de leurs moyens est à l'heure actuelle un obstacle majeur dans le domaine de l'éducation.

Les participants du Kenya et de la Tanzanie soulignèrent eux aussi la nécessité de bien comprendre la signification du terme « autochtone » et le besoin pour les Batwa d'une reconnaissance de leur identité. Kalimba Zephyrin énonça les progrès accomplis par les communautés Batwa depuis 1991, c'est-à-dire depuis qu'ils ont commencé à s'organiser : « nous avons fait beaucoup de progrès ; nous sommes devenus membres de nombreuses organisations internationales s'occupant des populations autochtones, et nous sommes en train de créer des associations en vue d'aider la communauté ». Dorothy Jackson indiqua qu'elle trouvait

encourageant le fait que les représentants des gouvernements aient pris conscience des problèmes des Batwa, ce qui signifiait qu'ils seraient obligés tôt ou tard de s'attaquer au problème de leur identité spécifique.

Clôture de la séance.